



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
01 JUILLET 2019

COMPTE - RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Dominique BLAISE, Arlette CARRIE, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT ;

MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Marc ROUANET, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

Mme Marie-Louise CARLES (procuration à Mme Dominique BLAISE)

M. Pierre MALGOUYRES (procuration à M. Pascal PRINGAULT)

M. Brice DELMAS (procuration à M. Martial VIALARET)

xxxxxxxxxxxxx

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

Monsieur Martial VIALARET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mai 2018,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- La création :
 - o d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps complet
 - o d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, permanent à temps complet
 - o d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- La suppression :
 - o d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet
 - o d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, permanent à temps complet
 - o d'un poste de technicien principal de 2ème classe permanent à temps complet

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante :

Suite à l'intégration des Educateurs de Jeunes Enfants en catégorie A, à compter de février 2019, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	6	5
			Adjoint technique principal 2ème classe	2	3
	C	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	2	1
			ATSEM principal 1ère classe	1	2
	B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	1	0
			Technicien principal 1ère classe	0	1
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	0	1
	B	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° DL20190702	Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée - art. 3 1°)
---------------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux activités périscolaires (cantine, garderie);

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24,52 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **du 09/09/2019 au 10/07/2020 inclus**.
La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 407 du grade de recrutement.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° DL20190703	Changement du mode de calcul des tarifs de la cantine
---------------------------------------	--

Le conseil municipal avait adopté par délibération du 29 juin 2009 des tarifs variant en fonction du Revenu Brut Global des familles. Trois tranches et une quatrième pour les enfants domiciliés hors commune avaient été instaurées.

Ce mode de calcul ne tenait pas compte du nombre d'enfants à charge. Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles d'un ménage. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc.

Il est donc proposé de moduler les tarifs en fonction du quotient familial CAF (QF CAF).

$$\text{QF CAF} = \frac{\text{ressources imposables de l'année} / 12 + \text{prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts CAF}}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'instauration du quotient familial CAF pour les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Arrête les tranches de tarifs comme suit :

Enfants résidant sur la commune			Enfants hors commune
Tranche 1 QF CAF ≤ 700€	Tranche 2 701€ ≤ QF CAF ≤ 1 000€	Tranche 3 QF CAF ≥ 1 000€	
1,80€	2,90€	3,80€	4,50€
Tarif adultes : 5,50€			

- Précise que :
 - o Pour les familles non allocataires CAF un équivalent quotient familial CAF sera calculé au vu de l'avis d'imposition et de l'attestation de prestations familiales qui devront être fournis ;
 - o le tarif « hors commune » sera appliqué pour les familles ne fournissant pas les documents demandés.

Délibération n° DL20190704	Signature de l'avenant n°16 de la convention avec l'Ecole Privée « Les Grillons »
---------------------------------------	--

Un avenant règle les relations entre la Commune et l'école privée des Grillons en fixant la participation financière de la collectivité au fonctionnement de l'établissement scolaire privé.

Cet établissement accueille 37 élèves en primaire et 26 en maternelle dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

La participation de la Commune s'élève à 208,01 € / enfant en primaire et à 1 022,10 € / enfant en maternelle, soit une subvention annuelle de 34 271,00 €. Les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget primitif 2019 de la Commune.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 16 à la convention liant la Commune avec l'école privée « Les Grillons ».

Délibération n° DL20190705	Subvention à l'association « Couleur Sud » pour le Raid Humanitaire
---------------------------------------	--

L'association « Couleurs sud » a sollicité la Mairie pour les soutenir lors de leur Raid humanitaire.

Europ'Raid est le premier raid-aventure en Europe. C'est un tour d'Europe culturel et solidaire de 10 000kms à travers 20 pays en 22 jours. A bord de Peugeot 205, les équipages redécouvrent l'Europe tout en réalisant des actions solidaires : apporter 100kg de fournitures scolaires aux enfants des orphelinats et des écoles bulgares, roumaines et bosniaques.

La Mairie peut apporter son soutien de différentes façons :

- Soutien matériel : fournitures scolaires, impression de flyers, flocage, assurance, matériel divers...
- Soutien financier : location d'encarts publicitaires sur la voiture pour une durée d'un an.



Il vous est proposé de choisir le pack argent à 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Valide le soutien financier de l'association « Couleur Sud » à hauteur de 250€ (Pack Argent),
- et à autoriser Madame le Maire à signer le contrat de partenariat correspondant.

Délibération n° DL20190706 annule et remplace les délibérations DL20180319 et DL20190302	Adoption du nouveau plan de financement - construction d'une salle de quartier et des associations à TOIZAC
--	--

Monsieur AZAM, rapporteur, rappelle le projet de construction d'une nouvelle salle de quartier et des associations à Toizac.

La démolition est intervenue en 2018, pour un montant de 10 500€ HT.

Le coût total de la reconstruction est estimé à 203 495€ HT.

Divers partenaires financiers ont été sollicités :

- L'Etat, dans le cadre de la DETR 2019 a été sollicité à hauteur de 81 398€ mais n'a pas retenu notre projet
- La Région, suite à l'engagement de la commune dans le contrat bourg centre, a émis un avis favorable. Le taux de subvention devrait être de 15%
- Le Département devrait également apporter son soutien financier à hauteur de 20% à 25% d'une dépense subventionnable de 100 000€ HT.

Madame le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Description	Montant	Origine	Financement Total	%
Études	19 645,00 €	Région	30 524,25 €	15,0%
Levé topographique	600,00 €	Conseil Départemental	25 000,00 €	12,3%
Reconnaissance des sols	1 975,00 €	Sous total subventions	55 524,25 €	27,3%
Coordonnateur SPS	2 480,00 €			
Contrôle technique	1 900,00 €			
Maitrise d'œuvre	12 690,00 €	Fonds propres	147 970,75 €	72,7%
Travaux	173 000,00 €			
Travaux	173 000,00 €			
Autres dépenses	10 850,00 €			
Publicité marché	850,00 €			
Dépenses imprévues	10 000,00 €			
TOTAL DEPENSES	203 495,00 €	TOTAL RECETTES	203 495,00 €	

Cette délibération annule et remplace les délibérations DL20180319 et DL20190302

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le nouveau plan de financement
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération n° DL20190707 annule et remplace les délibérations DL20180320 et DL20190301	Adoption du nouveau plan de financement - construction d'un DOJO
--	--

Monsieur AZAM, rapporteur, rappelle le projet de construction d'un DOJO

Le coût total est estimé à 250 454€ HT.

Divers partenaires financiers ont été sollicités :

- L'Etat, dans le cadre de la DETR 2019 a été sollicité à hauteur de 75 136€ et a donné son accord pour 50 090,80€
- Rodez agglomération a donné son accord pour un fond de concours de 40 000€
- La Région, dans le cadre du contrat bourg centre et grâce au fonds de concours de Rodez Agglomération pourrait intervenir à hauteur de 25%
- Le Département devrait également apporter un soutien financier à hauteur de 20% à 25% d'une dépense subventionnable de 100 000€ HT.

Madame le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Description	Montant	Origine	Financement Total	%
Études	26 618,00 €	Région	62 613,50 €	25,0%
Reconnaissance des sols	1 725,00 €	DETR	50 090,80 €	20,0%
Coordonnateur SPS	1 600,00 €	Conseil Départemental	25 000,00 €	10,0%
Contrôle technique	3 845,00 €	Rodez agglomération	40 000,00 €	16,0%
Maitrise d'œuvre	19 448,00 €	Sous total subventions	177 704,30 €	71,0%
Travaux	203 000,00 €			
Travaux	203 000,00 €	Fonds propres	72 749,70 €	29,0%
Autres dépenses	20 836,00 €			
Publicité marché	836,00 €			
Dépenses imprévues	20 000,00 €			
TOTAL DEPENSES	250 454,00 €	TOTAL RECETTES	250 454,00 €	

Cette délibération annule et remplace les délibérations DL20180320 et DL20190301

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le nouveau plan de financement
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération n° DL20190708	Plan de désherbage des collections de la Médiathèque pour 2019
---------------------------------------	---

Chaque année il convient d'adopter le plan annuel de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

Procédure réglementaire stricte, le désherbage consiste en le retrait des collections des ouvrages ayant atteint la limite d'âge en terme d'état physique (saletés, reliures abîmées,...), d'obsolescence des informations, ou qui sont peu empruntés. Il est par conséquent proposé leur retrait de la collection publique suivi de leur destruction.

Une liste exhaustive est établie par le personnel de la médiathèque : pour l'année 2019, cette procédure concerne 165 ouvrages.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le plan de désherbage 2019 des collections de la bibliothèque municipale.

Délibération n° DL20190709	Adhésion au site « Webenchères », site de vente de matériel utilisé par les collectivités locales
---------------------------------------	--

La Mairie est amenée à s'interroger sur le devenir de certains matériels ou mobiliers dont les services n'ont plus l'utilité, conservés dans divers lieux.

Une solution informatique intitulée Webenchères permet de vendre, aux enchères, en ligne sur internet, les objets et matériels des collectivités locales au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- Réduire les rebuts : impact sur le développement durable
- Optimiser les surfaces de stockage
- Créer de nouvelles recettes

Les droits d'entrée sur cette plateforme sont de 400€ HT, soit 480€ TTC. La durée du contrat est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Le droit d'usage de Webenchères est de 10% du montant des ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- de valider cette procédure de mise en vente

- d'adhérer au site Webenchère dans les conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Délibération n° DL20190710	Intégration dans le domaine public du lotissement « Les Grillons » à Cassagnettes
---------------------------------------	--

Monsieur Michel LEVESQUE, par lettre recommandée, sollicite l'incorporation dans le domaine public communal des voies, espaces verts, éclairage public du lotissement « Les Grillons » à Cassagnettes.

Parcelles concernées :

AK1204	693 m ²	Voirie interne lotissement : 583m ² Elargissement chemin des Grillons : 111m ²
AK1205	301 m ²	Espaces verts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :

- de valider l'incorporation dans le domaine public communal des voies, espaces verts, éclairage public et réseaux du Lotissement « Les Grillons »,
- et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° DL20190711	Dénomination de voie à TOIZAC
---------------------------------------	--------------------------------------

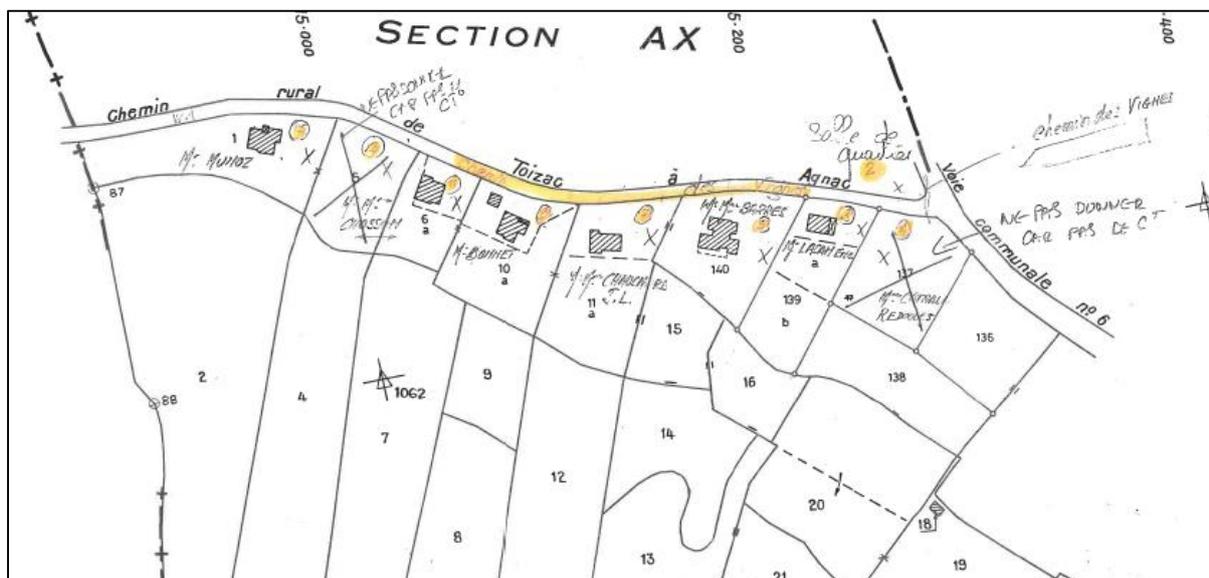
Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

A la demande des riverains du chemin rural de « TOIZAC » à « AGNAC », il convient de dénommer la voie et d'attribuer les numéros de voirie à chaque habitation du moins jusqu'en limite de commune.

Il semble que les anciens du village avaient dénommés ce secteur « Les Vignes ». Conformément au souhait des habitants il est proposé de donner l'appellation « **Chemin**

des Vignes » à cette partie de voie et d'attribuer les numéros de voirie pour le côté pair N°2 correspondant à la future salle de quartier et pour le côté impair les N° 1 à 15.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- valide l'appellation « Chemin des Vignes » à cette partie de voie ,
- et décide d'attribuer les numéros de voirie pour le côté pair N°2 correspondant à la future salle de quartier et pour le côté impair les N° 1 à 15.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° DL20190712	Extinction éclairage public des parcs activités
---------------------------------------	--

Rodez Agglomération envisage de procéder à l'extinction de l'éclairage public des parcs d'activités, dans un souci d'économie d'énergie et de protection de l'environnement.

Après consultation des plages horaires d'extinction existantes sur les différentes communes de l'agglomération, il est proposé de mettre en œuvre cette mesure sur le créneau de 23h00 à 05h00.

La mise en œuvre démarrera sur la période estivale 2019.

Au titre des pouvoirs de police municipale, un arrêté du Maire actera cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, valide l'extinction de l'éclairage public des parcs d'activités de 23h00 à 05h00.

Délibération n°
DL20190713

Adhésion au groupement de commandes initié par le
SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage
public 2020-2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron - SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public. Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretiens des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3-Réduction de la pollution lumineuse - suppression luminaires type boule
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune prend en charge le montant total de l'entretien.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention - 3 - concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention - 4 - concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 - 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets - renouvellement des luminaires obsolètes - réduction de la pollution lumineuse - optimisation énergétique des

équipements, accompagne techniquement et apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

xxxxxxxxxxxx

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.